

## REGLE 5 - LE GARDIEN DE BUT

### Le gardien de but peut :

- 5.1.** Toucher le ballon sur la surface de but, dans un dessein de défense, avec n'importe quelle partie du corps ;
- 5.2.** Se déplacer avec le ballon sur la surface de but sans être soumis aux restrictions qui s'appliquent aux joueurs de champ (Règles 7.2-4, 7.7) ; cependant, le gardien n'est pas autorisé à retarder l'exécution du renvoi (Règles 6.5, 12.2 et 15.3b) ;
- 5.3** Quitter la surface de but sans ballon et participer à la rencontre sur la surface de jeu. Dans ce cas, il est soumis aux règles de jeu des joueurs de champ. On considère que le gardien a quitté la surface de but dès qu'une partie quelconque de son corps touche le sol à l'extérieur de la ligne de surface de but ;
- 5.4** Quitter la surface de but avec le ballon non maîtrisé et de continuer à le jouer sur la surface de jeu. Le gardien de but ne peut pas :
- 5.5** Mettre le joueur adverse en danger pendant ses actions de défense (8.2, 8.5) ;
- 5.6** Quitter la surface de but avec le ballon dont il s'est assuré le contrôle (Jet franc selon 13.1a si le renvoi a été engagé par coup de sifflet, sinon simple répétition du jet) ;
- 5.7** Après le renvoi, toucher à nouveau le ballon en dehors de la surface de but si ce dernier n'a pas été touché par un autre joueur au préalable (13.1a) ;



Thierry Omeyer

- 5.8** Toucher le ballon se trouvant à terre ou roulant au sol en dehors de la surface de but alors qu'il se trouve lui-même sur la surface de but (13.1a) ;
- 5.9** Ramener sur la surface de but le ballon se trouvant à terre ou roulant au sol en dehors de la surface de but (13.1a) ;
- 5.10** Revenir avec le ballon de la surface de jeu sur la surface de but (13.1a) ;
- 5.11** Toucher le ballon avec le pied ou la jambe (partie en dessous du genou) lorsqu'il se trouve à terre sur la surface de but ou se dirige vers la surface de jeu (13.1a) ;
- 5.12** Franchir la ligne de limitation du gardien de but (ligne des 4 mètres) ou son prolongement de part et d'autre lors de l'exécution du jet de 7 m, tant que le ballon n'a pas quitté la main du lanceur (14.9).

Commentaire : Tant que le gardien a un pied au sol derrière ou sur la ligne de limitation (ligne des 4 mètres), il a le droit de bouger l'autre pied ou toute autre partie de son corps en l'air au-dessus de cette ligne.





Cléopâtre Darleux